



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-050 du 15 mai 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : CREATION D'UN JARDIN PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD-PACA

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26^{ème} alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-087 du 30 novembre 2022 portant approbation du projet de création d'un jardin public – route de Flassan,

CONSIDERANT le dispositif régional d'aides aux communes, « Nos communes d'abord », et l'éligibilité du projet ci-dessus à ce dernier,

CONSIDERANT le coût estimatif du projet d'un montant de 300 000€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la décision n°2023-010 du 6 février 2023 et de modifier le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un jardin public comme suit :

Cout estimatif prévisionnel HT	300 000€
REGION SUD – PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	150 000€ (soit 50%)
Sous-total subvention sollicitées	150 000€
Autofinancement communal	150 000€ (soit 50%)

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », une subvention à hauteur de 150 000€, représentant 50% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Monteux

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 15/5/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

et publication sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 15/5/2023

